

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;"> Envoyé en préfecture le 30/04/2026 Reçu en préfecture le 30/04/2026 Publié le 30/04/2026 ID : 083-218300317-20260429-2026_ADMG_44-DE </div> 
Séance n° 04 CM 29/04/2026	

CM_29042026

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 AVRIL 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29	Présents : 28	Pouvoirs : 01	Votants : 29
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-six et le mercredi vingt-neuf avril à dix-huit heures (29/04/2026), le conseil municipal de la commune du Cannel des Maures, dûment convoqué le vingt-trois avril (23/04), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	S. PIN	C. MORETTI	JP. GROSSO	V. STEFANESCO	JP. COLOMBI	N. DAVIGNON CASANOVA	
CONSEILLERS PRESENTS							
G. DEBOVE	R. BAILE	JP. VINCENT	C. FALIZE	P. CANEPE	P. PELLEN	MM. SEIGNAT	
S. MARCO	R. FOUQUET	L. AMANS	Y. LE TIEC	E. BALBIS	C. RAFFAELLI	K. PANCRAZI TRICHARD	
S. MALBRANQUE	L. BOUYER	T. LEPRINCE	A. MASSIERA- BUDA	G. DEPUYDT	M. CHARMONT		

ABSENTS (pouvoirs)	P. MARTOS donne pouvoir à JL. LONGOUR
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur des services techniques
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Nomenclature 5.6

Objet : Indemnités de fonction complémentaires pour les élus [2026/admg/44]

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1 ;
VU la loi n°2025-1249 portant « création d'un statut de l'élu local » ;
VU l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 30/04/2026 Reçu en préfecture le 30/04/2026 Publié le ID : 083-218300317-20260429-2026_ADMG_44-DE
Séance n° 04 CM 29/04/2026	

CM_29042026

VU l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et des huit (08) adjoints ;

VU les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions à huit (08) adjoints ;

VU la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité – articles 81 et 99 (JORF du 28 février 2002) ;

VU le Décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation (JORF du 27 janvier 2017) ;

VU la délibération n° 2026/admg/30 du 20 mars 2026 portant indemnités de fonction des adjoints ;

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDERANT que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints au maire des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal du grade des traitements, selon l'importance démographique de la commune ;

CONSIDERANT que pour une commune de 5 211 habitants, le taux maximal de l'indemnité brut terminal de la fonction publique (taux maximal (en % de l'indice brut 1027) tel que :

Moins de 500.....	10,89
De 500 à 999	11,77
De 1 000 à 3 499	21,38
De 3 500 à 9 999	23,32
De 10 000 à 19 999	28,6
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

CONSIDERANT que la loi applicable depuis le 24/12/25, a modifié la manière dont est calculé le montant de l'enveloppe indemnitaire. Son montant maximum est désormais calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner et non plus sur celle du nombre d'adjoints élus par le conseil municipal ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal détermine le montant des indemnités versées dans les limites de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant total des indemnités maximales, susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints de la collectivité, et inscrites au budget ;

CONSIDERANT que pour une commune de 3 500 habitants à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 58.3% pour le maire et 23.32% pour les adjoints ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 30/04/2026 Reçu en préfecture le 30/04/2026 Publié le ID : 083-218300317-20260429-2026_ADMG_44-DE
Séance n° 04 CM 29/04/2026	

CM_29042026

CONSIDERANT que l'enveloppe d'indemnités globale mensuelle se détermine comme suit :
 [Indemnité maximale du maire + (indemnité maximale de l'adjoint x 8 (nombre maximal d'adjoints autorisé et non le nombre effectif d'adjoints))] soit : $[58,3 + (23,32 \times 8)] = (58,3 + 186,56) = 244,86$ % de l'IB 1027,

CONSIDERANT le calcul ci-dessus, l'enveloppe d'indemnités globale mensuelle brute est de 10 065.02 €, soit 120 780.23 € par an ;

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal peut voter le versement d'indemnités de fonctions aux élus municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints au maire et de conseillers municipaux dans les limites prévues par les textes ;

CONSIDERANT que par délibération n°2026/admg/30 du 20 mars 2026, la ville votait les indemnités des adjoints pour un total de 192.3 % sur 244.86% ;

CONSIDERANT par délibération 2026/admg/30 du 20 mars 2026 il était précisé qu'une délibération complémentaire sera prise ultérieurement pour certains conseillers municipaux délégués et que 52.56 % demeurent à attribuer ;

CONSIDERANT que les délégations confiées aux conseillers municipaux participent pleinement à la mise en œuvre des politiques publiques communales et traduisent l'implication de l'ensemble des élus dans la conduite de l'action municipale ;

CONSIDERANT que ces délégations présentent toutefois des niveaux d'engagement, de responsabilités et de sujétions variables, notamment au regard de la charge de travail, de la disponibilité requise, du suivi opérationnel et de la représentation de la commune auprès des partenaires extérieurs ;

CONSIDERANT que certains conseillers municipaux sont ainsi appelés à exercer des missions impliquant un investissement particulièrement soutenu et régulier, caractérisé par des responsabilités spécifiques et une mobilisation significative ;

CONSIDERANT que d'autres conseillers municipaux, également titulaires de délégations, contribuent de manière réelle et utile à l'action communale, sans que leurs missions n'impliquent un niveau de sujétions équivalent ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dès lors, de tenir compte de ces différences objectives de situation dans l'attribution des indemnités de fonction, conformément au principe d'égalité entre élus, lequel n'impose pas une uniformité de traitement mais permet une différenciation fondée sur les responsabilités effectivement exercées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **FIXE** l'attribution des indemnités complémentaires pour neuf (9) conseillers municipaux faite en annexe ci-jointe ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 30/04/2026 Reçu en préfecture le 30/04/2026 Publié le ID : 083-218300317-20260429-2026_ADMG_44-DE
Séance n° 04 CM 29/04/2026	

CM_29042026

- ✓ **RAPPELLE** que l'ensemble de ces indemnités respecte l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales et que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- ✓ **PRECISE** que les indemnités seront versées aux conseillers concernés à partir du caractère exécutoire de plein droit de la présente délibération après avoir procédé à sa publication et des arrêtés de délégations dès lors que ces derniers seront devenus exécutoires après transmission au Préfet, représentant de l'État dans le département ;
- ✓ **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 6531 du budget communal ;
- ✓ **TRANSMET** au représentant de l'état dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Annexe : Tableau des indemnités de fonction complémentaires

Pour	29
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures


 Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR


Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ANNEXE TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES COMPLEMENTAIRES (NEUF CONSEILLERS MUNICIPAUX)

Population (totale au dernier recensement) 5 211 habitants

I MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : Indemnité (maximale du Maire) = 58.3%
Indemnités (maximales) des Adjointes ayant délégation : 23.32% x 8 adjoints = 186.56%

Total maximal de l'enveloppe = 244.86%

Enveloppe « brut » maximale mensuelle	10 065,02 €
Enveloppe « brut » maximale annuelle	120 780,23 €

INDEMNITES ALLOUEES PAR DELIBERATION DU 20 MARS 2026 2026/admg/30

<i>Pour mémoire</i>	<i>Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)</i>
Maire	58.3%
Du 1 ^{er} au 8 ^{ème} adjoint	134%
Total	192.3%
Allouable	52.56%

II INDEMNITES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Neuf conseillers municipaux avec délégation (article L2123 24-1 du CGCT)

Conseillers municipaux délégués	Allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Montants bruts en euros des indemnités pour information au jour du 1 ^{er} mars 2026
M. Jean-Paul VINCENT	14,00%	575,47 €
M. Gérard DEBOVE	10,56%	434,07 €
M. Robert BAILE	4,00%	164,42 €
M. Rémy FOUQUET	4,00%	164,42 €
Mme Pascale CANEPE	4,00%	164,42 €
Mme Clémence RAFFAELLI	4,00%	164,42 €
M. Ludwig BOUYER	4,00%	164,42 €
Mme Sandrine MALBRANQUE	4,00%	164,42 €
M. Thibaut LEPRINCE	4,00%	164,42 €
Total	52,56%	2 160,48 €